

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

POINT N°9

RAPPORTEUR : S BERRIOS

OBJET : Engagement de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois : Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris et suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, les établissements publics territoriaux sont créés par décret au 1^{er} janvier 2016. Avec la loi n°2014-366 portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, les établissements publics territoriaux deviennent compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et assurent la démarche de planification territoriale sur l'ensemble de leurs communes membres.

A ce titre, les établissements publics territoriaux deviennent également compétents en matière de règlement local de publicité (RLP), élaboré selon une procédure identique à celle des PLU. Les RLP adaptent le règlement national de publicité (RNP) au contexte local en prescrivant principalement des règles plus restrictives que celles fixées par le régime général.

La réglementation relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes s'inscrit dans un objectif de protection du cadre paysager et architectural et de préservation de la qualité du cadre de vie.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) et le décret d'application n°2012-118 du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes.

Ces évolutions législatives et réglementaires apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, diminution des surfaces unitaires, restrictions concernant la publicité lumineuse...) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage...). Les RLP sont ainsi devenus de véritables instruments de planification locale offrant aux collectivités la possibilité de contrôler et d'harmoniser l'ensemble des dispositifs qui constituent la publicité extérieure.

De plus, les RLP communaux qui ont été élaborés avant la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) seront caducs à compter du 13 juillet 2020 et laisseront place aux dispositions nationales s'ils n'ont pas été révisés avant l'échéance.

La majeure partie des communes du territoire possède un RLP de ce type, dit de « 1^{ère} génération » (élaboré avant la loi ENE du 12 juillet 2010) et datant généralement des années 80 ou 90.

Seules les communes de Saint-Mandé et de Vincennes ont approuvé un RLP après la loi ENE et les RLP de Bry-sur-Marne et Fontenay-sous-Bois sont actuellement en cours de révision.

Il convient donc d'élaborer une politique environnementale en matière de publicité, cohérente sur l'ensemble du territoire intercommunal, et d'engager l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) afin qu'il soit adopté avant l'échéance de caducité des RLP communaux.

Le RLPi est défini comme un instrument de planification pour des motifs de protection du cadre de vie. Il adapte au contexte local les dispositions prévues par la loi en matière d'emplacements, de densité, de dimension et d'entretien. Il définit les différents types de dispositifs autorisés et établit des prescriptions pour l'ensemble du territoire, selon un zonage qu'il délimite.

L'élaboration du règlement local de publicité intercommunal sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois répond à plusieurs objectifs :

- **adapter** les dispositions nationales aux caractéristiques du territoire intercommunal et les renforcer ;
- **harmoniser** la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité ;
- **préserver** la qualité du cadre de vie et lutter contre les nuisances visuelles ;
- **protéger** le patrimoine architectural, naturel et paysager, notamment autour de la Marne et du Bois de Vincennes ;
- **renforcer** la protection autour des monuments historiques et des sites inscrits sur le territoire ;
- **tenir compte** des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité ;
- **réduire** les consommations énergétiques concernant les publicités lumineuses ;
- **associer** les citoyens et les acteurs économiques à l'élaboration du projet.

La réglementation a pour ambition d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les nuisances visuelles et mettre en valeur le patrimoine historique et paysager, tout en garantissant le respect de la liberté d'expression, de la liberté du commerce et de l'industrie et le bon exercice de l'activité des opérateurs économiques du territoire.

Le territoire de ParisEstMarne&Bois dispose d'un fort potentiel paysager, notamment par la présence de la Marne, la proximité du Bois de Vincennes, et détient un important potentiel culturel et touristique.

De plus, le territoire dispose d'un patrimoine historique et architectural remarquable qu'il convient également de conserver et de protéger. L'affichage publicitaire tient une place importante dans le paysage compte tenu du nombre de commerces et d'activités économiques et touristiques. Il faut ainsi pouvoir contrôler, à travers l'élaboration d'un RLPi, la multiplication des dispositifs afin de ne pas dégrader la qualité des paysages et de rendre leur perception difficile.

La procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité a été simplifiée avec la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et se calque sur la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme, suivant l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement. Comme tout document de planification, le RLPi s'élabore en plusieurs phases distinctes et suit une méthodologie rigoureuse :

- **une phase de diagnostic** permettant de déceler les problématiques et les besoins sur les communes, d'identifier les sites nécessitant un traitement spécifique et de définir les enjeux liés au territoire ;
- **une phase de définition des orientations et des objectifs** du RLPi en termes d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement, pour une meilleure insertion urbaine et paysagère ;
- **une phase de rédaction** du RLPi, conformément aux articles R.581-72 et suivants du Code de l'environnement ;
- **une phase de consultation** avec les Personnes Publiques Associées (PPA) et d'enquête publique permettant de finaliser le document avant son approbation.

Le règlement local de publicité intercommunal final devra comprendre un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes (documents graphiques). Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs liés au territoire intercommunal et explique les choix retenus et les motifs de délimitation des zones.

Son élaboration s'appuiera sur l'expérience et le savoir-faire des 13 communes membres ainsi que sur tous les acteurs du territoire (acteurs économiques, associatifs, habitants...).

Ainsi, il est proposé au Conseil de Territoire de :

- **DECIDER** d'engager l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.
- **APPROUVER** les différentes phases de l'élaboration du RLPi, à savoir le diagnostic territorial, la définition des orientations et des objectifs, la rédaction et les consultations.
- **.APPROUVER** les modalités de collaboration avec les communes membres telles que définies au procès-verbal de la conférence intercommunale des maires du 26/09/2018
- **APPROUVER** les objectifs fixés pour l'élaboration du RLPI
- **APPROUVER** les modalités de concertation avec le public
- **AUTORISER** le Président, ou toute personne habilitée par lui, à préciser les modalités d'élaboration et de concertation du RLPi avec les partenaires, les acteurs économiques, les associations et les habitants du territoire.
- **DIRE** que la délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.
- **AUTORISER** le Président, ou toute personne habilitée par lui, à préciser les modalités d'élaboration et de concertation du RLPi avec les partenaires, les acteurs économiques, les associations et les habitants du territoire,
- **AUTORISER** le Président à solliciter auprès de tout organisme une subvention destinée à couvrir les dépenses exposées pour la démarche d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du territoire ParisEstMarne&Bois.
- **DECIDER** d'imputer les dépenses correspondantes à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal au budget de l'exercice considéré.

Le Rapporteur,